



# CINÉSUD 2012

13<sup>ème</sup> FESTIVAL du COURT MÉTRAGE  
de RÉALISATION AFRICAINE

Saint Georges de Didonne – France

19 au 25 mars 2012

## RÈGLEMENT de la COMPÉTITION

Le 13<sup>ème</sup> Festival CinéSud du court métrage de réalisation africaine aura lieu du 19 au 25 mars 2012. Il est organisé par l'association Festival Plein Sud, association loi 1901 à but non lucratif, soutenue par de nombreux partenaires, publics et privés.

Le 13<sup>ème</sup> Festival CinéSud aura lieu au Relais de la Côte de Beauté à St Georges de Didonne. Une sélection sera présentée dans les salles de cinéma partenaires. Des projections seront également organisées dans les établissements scolaires (primaires, collèges et lycées) du département dans le cadre des projections jeune public.

### Article 1. Objet

Le 13<sup>ème</sup> Festival CinéSud a pour objet de promouvoir la diffusion du court métrage de réalisation africaine et de favoriser une meilleure connaissance de la création et des cultures d'Afrique, conformément aux objectifs de l'association Festival Plein Sud.

### Article 2. Programmation

Le 13<sup>ème</sup> Festival CinéSud proposera :

• la sélection en compétition : sélection de courts métrages de fiction, d'animation ou documentaires destinés au cinéma ou à la télévision d'une durée maximale de 30 minutes concourant pour le **prix du jury**, **le prix du public et le prix des lycéens**. Le prix du jury et le prix du public sont dotés d'une gratification financière de 1 000€ chacun. Le prix des lycéens est doté à hauteur de 500€.

Les films primés seront édités sur un DVD promotionnel à visée non commerciale. Le Festival remercie à l'avance les producteurs des films primés de bien vouloir mentionner le prix dans tout document publicitaire du film, et en cas de distribution de le faire figurer au générique et dans les dossiers de presse.

• les films hors compétition : longs, moyens et courts métrages illustrant la diversité des cinémas d'Afrique.

Le Festival se réserve le droit de présenter des films n'entrant pas dans ces rubriques.

### Article 3. Conditions d'inscription au Festival

Peuvent participer à la compétition tout film remplissant la totalité des conditions suivantes :

- court métrage de 30mn maximum,
- achevé après le 1er janvier 2009,
- oeuvre d'un réalisateur africain,
- en version originale, soit en langue française, soit sous-titré, en français de préférence,

La fiche d'inscription signée tenant lieu d'engagement devra être retournée au Festival Plein Sud au plus tard le 1er décembre 2011 (envoi par la poste uniquement), accompagnée d'une copie de visionnage en DVD.

**Les films seront prêtés gratuitement pour la durée de CinéSud.**

### Article 4. Information

Chacun sera informé par courrier (postal ou électronique) de sa sélection ou de sa non-sélection. Dès cette information, les ayants-droit des courts métrages s'engagent à ne pas retirer leur film de la programmation.

### Article 5. Modalités d'envoi des films

• Pour la pré-sélection :

Les films devront être envoyés par la poste, conformément aux modalités prévues à l'article 3 du présent règlement. Aucun DVD de pré-sélection ne doit être envoyé par frêt.

**CINÉSUD**

**Association Festival Plein Sud**

12, Grande Rue - 17120 COZES - FRANCE

Tél : 05.46.90.77.55 - Fax : 05.46.90.12.00

[contact@festivalpleinsud.com](mailto:contact@festivalpleinsud.com) – [www.festivalpleinsud.com](http://www.festivalpleinsud.com)

- Si le film est sélectionné :
  - Pour les copies DVD : La copie de projection doit être arrivée au bureau du Festival avant le 1er janvier 2012. Les frais d'expédition de la copie sont à la charge de l'expéditeur.
  - Les films en 35mm doivent être déposés directement à l'Agence du court métrage, où CinéSud les fera enlever, à ses frais, avant le 12 mars 2012 :

Agence du court métrage  
2, rue de Tocqueville  
75017 PARIS

- Pour les autres supports, les copies doivent être envoyées directement à l'adresse de CinéSud :

CinéSud  
Association Festival Plein Sud  
12, Grande Rue  
17120 COZES

Les organisateurs ne peuvent accepter que des copies en parfait état de projection. Sur chaque boîte de chaque copie devront être mentionnés le titre du film, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de l'expéditeur, les caractéristiques techniques de la projection et la durée.

Les copies (35mm et autres supports) seront immobilisées jusqu'au 2 avril 2012. Les frais de réexpédition seront pris en charge par CinéSud.

#### **Article 6 : Archivage et consultation**

Dans son objectif de favoriser la diffusion du court métrage de réalisation africaine, CinéSud mène une mission d'archivage des courts métrages qui lui sont soumis. Ainsi, la participation à CinéSud implique l'autorisation, au bénéfice de CinéSud, à titre gratuit, de réaliser la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son centre de documentation et ce pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les vidéogrammes ainsi conservés pourront également, en cas de nécessité et pour une meilleure conservation, être transférés sur de nouveaux supports, actuels ou futurs (numériques ou autres).

#### **Article 7. Droits de diffusion**

Les films en compétition pourront être diffusés sans droit de projection, jusqu'à la compétition suivante de CinéSud, pour les activités propres à l'association Festival Plein Sud, dans un cadre strictement culturel et non-commercial. Au-delà de ce délai, dans le cas d'une utilisation par CinéSud des courts métrages, une négociation du montant des droits devra être étudiée au cas par cas.

#### **Article 8. Assurances/Transports/Douanes**

Les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie sont à la seule charge du propriétaire du film.

Les organisateurs de CinéSud prennent en charge les frais d'assurance entre la réception des copies par CinéSud et leur réexpédition. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

#### **Article 9. Présence des réalisateurs**

CinéSud pourra prendre en charge le déplacement et le séjour du réalisateur ou d'un tiers (producteur, comédien, technicien ...) dans la limite des fonds alloués à cet effet et sous réserve d'obtention des titres de séjour. Les réalisateurs invités pourront être amenés à participer à des rencontres avec le public à l'issue des projections, à des projections scolaires dans les établissements du département, suivies de débats avec les élèves, à des tables rondes en présence d'autres professionnels du cinéma.

#### **Article 10. Médias et télévision**

Les ayants-droit des films cèdent à l'association Festival Plein Sud sans contre-partie le droit de reproduction des photographies ou extraits TV de leurs films (moins de 3 minutes pour les longs métrages, 10 % maximum de la durée du film pour les courts métrages) pour diffusion dans les publications de CinéSud, dans la presse et sur les antennes de télévision.

#### **Article 11. Divers**

L'association Festival Plein Sud est seule habilitée à régler les cas non prévus par le présent règlement.

#### **Article 12. Acceptation du règlement**

La demande d'inscription signée en vue de participer à CinéSud implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**CINÉSUD**  
**Association Festival Plein Sud**  
12, Grande Rue - 17120 COZES - FRANCE  
Tél : 05.46.90.77.55 - Fax : 05.46.90.12.00  
[contact@festivalpleinsud.com](mailto:contact@festivalpleinsud.com) – [www.festivalpleinsud.com](http://www.festivalpleinsud.com)